



NOTE D'INFORMATION¹ POUR LE CONSEIL "ÉDUCATION, JEUNESSE ET CULTURE" Bruxelles, les 21 et 22 mai 2008

Le Conseil entamera ses travaux par une session consacrée à la politique **audiovisuelle** et à la **culture**, à 14 h 30 le mercredi 21 mai, sous la présidence de M. **Vasko Simoniti**, ministre slovène de la culture.

La session consacrée à l'éducation débutera jeudi 22 mai, à 10 h 00, sous la présidence de M. Milan Zver, ministre slovène de l'éducation et des sports. Les points concernant la jeunesse seront examinés dans l'après-midi.

Audiovisuel

Le Conseil devrait adopter des conclusions sur une approche européenne de l'éducation aux médias dans l'environnement numérique. Le Conseil devrait dégager une orientation générale sur une décision instituant un programme communautaire pluriannuel visant à protéger les enfants lors de l'utilisation de l'Internet. En outre, il procèdera à un échange de vues sur les contenus créatifs en ligne afin d'apporter une contribution à ce domaine d'action qui connaît une évolution rapide.

Culture

Le Conseil devrait adopter des conclusions concernant les **compétences interculturelles** dans le cadre de l'Année européenne du dialogue interculturel ainsi que des conclusions sur le **plan de travail 2008-2010 en faveur de la culture**.

Éducation

Le Conseil devrait adopter des conclusions sur le multilinguisme et sur l'éducation et la formation des adultes. Il est prévu que le Conseil dégage une orientation générale sur un projet de décision proclamant l'année 2009 "Année européenne de la créativité et de l'innovation". Par ailleurs, le Conseil procèdera à un échange de vues sur la promotion de la créativité et de l'innovation dans le cadre de l'éducation et de la formation et adoptera des conclusions sur cette question.

Cette note a été établie sous la responsabilité du service de presse.

<u>Jeunesse</u>

Le Conseil procèdera à un échange de vues sur la **participation des jeunes moins favorisés** et adoptera une résolution à cet égard.

Tous les points de l'ordre du jour sont publics (sauf les questions figurant sous le point "Divers").

Conférences de presse: 21 mai à environ 18 h 00

22 mai à environ 15 h 00

* *

Les conférences de presse et les manifestations publiques seront retransmises par lecture vidéo en transit ("video streaming"):

http://www.consilium.europa.eu/videostreaming

AUDIOVISUEL

Mercredi 21 mai 2008 à 14 h 30

Éducation aux médias dans l'environnement numérique

Le Conseil devrait, *au cours d'un débat public*, adopter des conclusions sur une approche européenne de l'éducation aux médias dans l'environnement numérique.

Ces conclusions sont une réponse du Conseil à la communication de la Commission intitulée "Une approche européenne de l'éducation aux médias dans l'environnement numérique" (doc. <u>5086/08</u>), adoptée en décembre 2007. La communication vise à promouvoir l'échange de bonnes pratiques et explique l'intention qu'a la Commission de lancer une étude en vue de définir des critères et des indicateurs permettant d'évaluer le niveau d'éducation aux médias, en réponse à son obligation de suivre les progrès au titre de la nouvelle directive sur les services de médias audiovisuels.

Le Conseil devrait accueillir favorablement la communication de la Commission et inviter les États membres et la Commission à continuer de promouvoir et d'encourager le développement de l'éducation aux médias. En outre, le comité de contact, établi par la directive sur les services de médias audiovisuel, devra être utilisé comme enceinte pour échanger des informations et les bonnes pratiques au niveau de l'UE.

Protection des enfants lors de l'utilisation de l'Internet

Le Conseil devrait, *lors d'une délibération publique*, dégager une orientation générale sur une décision instituant un programme communautaire pluriannuel visant à protéger les enfants lors de l'utilisation de l'Internet et d'autres technologies de communication. L'avis du Parlement européen en première lecture n'a pas encore été rendu.

Le programme proposé succède au programme "Safer Internet Plus", qui vient à expiration à la fin de cette année. La Commission a présenté sa proposition en février 2008 (doc. <u>7241/08</u>). Le nouveau programme exploitera les travaux du programme existant et les poursuivra, en apportant de petits ajustements et mises à jour aux différentes lignes d'action. Les délégations n'ont pas été en mesure d'accepter la proposition de la Commission visant à supprimer la comitologie pour l'évaluation des projets supérieurs à 500 000 euros.

Le projet de programme vise à promouvoir une utilisation plus sûre de l'Internet et d'autres technologies de communication, notamment au profit des enfants, et à lutter contre les contenus illicites et les comportements préjudiciables en ligne. Il sera mis en œuvre au moyen de quatre lignes d'action générales:

- sensibiliser le public;
- lutter contre les contenus illicites et s'attaquer aux comportements préjudiciables en ligne;
- promouvoir un environnement en ligne plus sûr;
- établir une base de connaissances.

Le programme couvrira une période de cinq ans à partir du 1^{er} janvier 2009. Son budget est fixé à 55 millions d'euros.

Base juridique: Article 153 du traité, vote à la majorité qualifiée dans le cadre de la procédure de codécision entre le Parlement européen et le Conseil.

Contenus créatifs en ligne

Le Conseil procèdera à **un échange de vues** *public* sur les contenus créatifs en ligne afin d'apporter une contribution à ce domaine d'action qui connaît une évolution rapide.

Les ministres seront invités à axer leurs travaux sur la série de questions qui figure ci-après, préparée par la présidence (doc. 8793/08):

- Quels sont les principaux défis qu'il faut relever afin de promouvoir le développement de contenus créatifs en ligne? Les États membres ont-ils tiré de leurs propres efforts visant à relever lesdits défis une expérience qu'il serait utile de partager?
- Existe-t-il des domaines particuliers dans lesquels une initiative au niveau de l'UE apporterait une valeur ajoutée?

À titre de suivi de la consultation publique lancée par la Commission en juillet 2006, cette institution a adopté, en janvier 2008, une communication sur les contenus créatifs en ligne dans le marché unique, qui vise à répondre à une première série de défis qui ont une importance essentielle pour la diffusion des contenus en ligne en Europe (doc. <u>5279/08</u>). La communication annonce en particulier:

- la création d'une "plateforme sur les contenus en ligne", cadre de discussion au niveau européen;
- 'intention exprimée par la Commission d'élaborer une proposition de recommandation du Parlement européen et du Conseil portant sur la transparence (étiquetage) et l'interopérabilité des systèmes de gestion numérique des droits, l'incitation à la mise en place de régimes de licence innovants dans le domaine des œuvres audiovisuelles et l'offre licite et le piratage;
- une consultation ciblée des parties prenantes sur les questions qui seront couvertes par la recommandation prévue.

Compte tenu de ce qui précède, l'échange de vues sera pour la Commission un moment opportun qui lui permettra d'entendre les avis des États membres.

CULTURE

Compétences interculturelles

Le Conseil devrait **adopter au cours d'un** *débat public* des conclusions concernant les compétences interculturelles dans le cadre de l'initiative proclamant 2008 "Année européenne du dialogue interculturel".

La question du dialogue interculturel est une des grandes priorités politiques de la présidence slovène.

Les conclusions sont destinées à servir de point de départ au développement des compétences interculturelles, qui constituent un facteur essentiel pour renforcer le dialogue interculturel.

Dans son projet de conclusions, le Conseil reconnaît la nécessité d'élaborer une approche du dialogue interculturel qui soit intersectorielle et inscrite dans la durée. Le projet de conclusions comporte des références concrètes à des initiatives dans tous les domaines pertinents pour le développement des compétences interculturelles et recommande d'accroître les synergies entre ces domaines. L'approche intersectorielle visera à intégrer et à soutenir les initiatives prises dans les domaines ci-après.

- Culture comme prévu notamment dans le plan de travail du Conseil pour la période 2008-2010: promouvoir la diversité culturelle et le dialogue interculturel; promouvoir la participation active de chaque citoyen à la vie culturelle et son accès à la culture et au patrimoine dans toute leur diversité; et améliorer les conditions de mobilité des artistes et des œuvres d'art;
- Éducation s'inscrire dans une perspective d'éducation et de formation tout au long de la vie et élaborer des politiques fondées sur le principe de l'équité et visant à intégrer des enfants d'origines sociales et culturelles diverses dans les circuits généraux de l'éducation et de la formation; promouvoir activement l'apprentissage des langues et encourager les programmes de mobilité parmi les apprenants, les enseignants et les autres membres du personnel éducatif;
- **Jeunesse** promouvoir la participation des jeunes; promouvoir et développer les compétences interculturelles des jeunes par l'apprentissage non formel et informel; promouvoir l'accès à la culture, aux arts, à la musique et au sport ainsi que le rôle que jouent ceux-ci;
- Politique audiovisuelle favoriser l'éducation aux médias; promouvoir, dans les médias et dans le domaine audiovisuel, des contenus culturellement riches, variés et informatifs qui s'adressent à tous, en encourageant les coproductions aux niveaux européen, national et régional ainsi que les médias sans but lucratif issus de la société civile; soutenir la numérisation des matériels et des contenus culturels afin que les nouveaux médias contribuent à rendre la diversité culturelle plus accessible.

L'année européenne du dialogue interculturel (2008) vise à promouvoir le dialogue interculturel en tant qu'instrument destiné à aider les citoyens européens et toutes les personnes qui vivent dans l'UE à acquérir des connaissances et des compétences qui leur permettent de maîtriser un environnement plus ouvert, mais aussi plus complexe, et qui les sensibilisent au fait qu'il est important de créer une citoyenneté européenne active ouverte sur le monde, respectueuse de la diversité culturelle et fondée sur des valeurs communes.

Plan de travail 2008-2010 en faveur de la culture

Il est prévu que le Conseil et les représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, **adoptent les conclusions** sur le plan de travail 2008-2010 en faveur de la culture *au cours d'un débat public*.

Les plans de travail en faveur de la culture mettent en place des procédures structurées de coopération dans ce domaine au niveau européen. Le premier plan de travail couvrait la période 2002-2004 et le deuxième la période 2005-2007. Le plan de travail 2008-2010 en faveur de la culture, élaboré par la présidence slovène, fait intervenir une nouvelle forme de coopération dans le domaine de la culture : la méthode ouverte de coordination. Il s'appuie sur la résolution du Conseil de novembre 2007 relative à un agenda européen de la culture (*doc.* <u>14485/07</u>), qui constitue la réponse du Conseil à la communication de la Commission, adoptée en mai 2007, relative à un agenda européen de la culture à l'ère de la mondialisation (*doc.* <u>9496/07</u>).

Le plan de travail pour la période 2008-2010 sera axé sur les actions prioritaires suivantes:

- améliorer les conditions nécessaires à la mobilité des artistes et des autres professionnels du secteur culturel;
- favoriser l'accès à la culture, notamment par la promotion du patrimoine culturel, le multilinguisme, la numérisation, le tourisme culturel, les synergies avec l'éducation, en particulier l'éducation artistique, et la mobilité accrue des collections;
- mettre au point des données, des statistiques et des méthodes dans le domaine culturel et améliorer leur comparabilité;
- accroître au maximum le potentiel du secteur culturel et créatif, et en particulier celui des petites et moyennes entreprises;
- promouvoir et mettre en œuvre la convention de l'Unesco sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles.

Le plan de travail 2008-2010 suggère des moyens concrets pour la mise en oeuvre des actions prioritaires susmentionnées, parmi lesquels la constitution de groupes de travail composés d'experts envoyés par les États membres, et l'établissement des principes applicables au fonctionnement de ces groupes. Les groupes soumettront pour juillet 2009 un rapport à mi-parcours sur le travail réalisé jusqu'à cette échéance.

ÉDUCATION

Jeudi 22 mai 2008 à 10 heures

Multilinguisme

Il est prévu que le Conseil **adopte des conclusions** sur le multilinguisme **au cours d'un** *débat public*.

La présidence slovène a élaboré ce projet de conclusions dans le sillage d'une conférence ministérielle informelle sur le multilinguisme qu'elle avait organisée et présidée conjointement avec la Commission en février 2008. Les conclusions seront utiles dans le cadre de la proposition de cadre d'action global en matière de langues que la Commission devrait présenter sous la forme d'une communication dans le courant de l'automne 2008.

Dans le projet de conclusions, le Conseil affirme notamment que la politique du multilinguisme englobe les aspects économiques, sociaux et culturels des langues dans une perspective d'éducation et de formation tout au long de la vie et que la diversité linguistique de l'Europe devrait être préservée et la parité entre les langues au niveau européen respectée. Il invite les États membres, avec le soutien de la Commission, à poursuivre en particulier les orientations de politique générale suivantes : mettre à disposition de ceux qui apprennent une langue l'éventail linguistique le plus large possible; veiller à disposer d'une base suffisante de connaissances de langues non européennes en vue de promouvoir la croissance économique et la compétitivité et défendre la place des langues européennes sur la scène internationale; assurer un enseignement de qualité; fournir un soutien suffisant aux migrants afin de leur permettre d'apprendre la langue du pays d'accueil, etc.

Pour plus de précisions concernant la conférence informelle sur le multilinguisme, voir aussi le site de la présidence:

http://www.ue2008.si/fr/News and Documents/Press Releases/February/0215CONFMSS.html

Éducation et formation des adultes

Le Conseil devrait **adopter des conclusions** sur l'éducation et la formation des adultes **au cours d'un** *débat public*.

Le projet de conclusions insiste sur la nécessité de permettre aux adultes d'améliorer de façon continue leurs compétences et de poursuivre leur éducation et leur formation, dans le cadre de l'effort global visant à développer une culture de l'éducation et de la formation tout au long de la vie.

Le projet de conclusions fait suite à la communication intitulée "il n'est jamais trop tard pour apprendre" (doc. 14600/06) que la Commission avait présentée en octobre 2006, et au plan d'action sur l'éducation et la formation des adultes (doc. 13426/07) présenté en septembre 2007. Ces deux textes soulignent l'importance de l'éducation et de la formation des adultes en tant que composante essentielle de l'éducation et de la formation tout au long de la vie. Ils visent à lever les obstacles à la participation des adultes à des activités d'éducation et de formation et à augmenter la qualité et l'efficacité de ce secteur d'activités. Les États membres y sont invités à accélérer le processus de validation et de reconnaissance et à assurer un investissement et un contrôle suffisants dans ce secteur.

Dans le projet de conclusions, le Conseil note avec satisfaction les textes de la Commission susmentionnés. Les conclusions déterminent des mesures précises devant être envisagées par la Commission et par les États membres au cours de la période 2008-2010. La Commission est notamment invitée, avec la coopération des États membres, à analyser les réformes menées au niveau national, en particulier la mise en place de systèmes nationaux de certification; à soutenir l'amélioration des perspectives, conditions et ressources professionnelles de ceux qui travaillent dans le domaine de l'éducation et de la formation des adultes, afin d'améliorer la visibilité de leur profession et de la valoriser; et à soutenir les campagnes visant à sensibiliser et à motiver les apprenants potentiels.

Année européenne de la créativité et de l'innovation (2009)

Le Conseil devrait **dégager une orientation générale lors d'une** *délibération publique* sur un projet de décision du Parlement et du Conseil proclamant 2009 "Année européenne de la créativité et de l'innovation". Le Parlement européen n'a pas encore rendu son avis en première lecture.

L'instauration d'une Année européenne de la créativité et de l'innovation est un moyen efficace de contribuer à répondre aux défis auxquels l'Europe doit faire face, en sensibilisant le public, en diffusant des informations sur les bonnes pratiques et en favorisant la recherche et le débat sur les politiques.

L'objectif global de l'Année européenne de la créativité et de l'innovation est de soutenir les efforts des États membres pour favoriser la créativité, grâce à l'éducation et la formation tout au long de la vie, en tant que moteur de l'innovation et facteur clé de l'épanouissement personnel et du développement de compétences personnelles, professionnelles, entrepreneuriales et sociales, ainsi que du bien-être de chacun au sein de la société.

Les activités menées dans le cadre de l'Année européenne de la créativité et de l'innovation seront financées par les programmes existants dans le domaine de l'éducation et de la formation, et notamment le programme pour l'éducation et la formation tout au long de la vie. Toutefois, compte tenu du sujet, des programmes et des politiques concernant d'autres domaines tels que celui des entreprises, de la cohésion, de la recherche et de la société de l'information pourraient aussi appuyer cette initiative.

La Commission a présenté sa proposition en mars 2008 (doc. 7755/08).

Base juridique: articles 149 et 150 du traité, vote à la majorité qualifiée selon la procédure de codécision Parlement/Conseil.

Promotion de la créativité et de l'innovation par l'éducation et la formation

Le Conseil organisera un échange de vues *public* consacré à la promotion de la créativité et de l'innovation par l'éducation et la formation et adoptera des conclusions sur ce sujet.

La promotion de la créativité et de l'innovation est l'une des priorités de la présidence slovène, qui a organisé une conférence à Brdo les 9 et 10 avril sur le rôle de l'école dans la promotion de la créativité et de l'innovation et rédigé les présentes conclusions. Elle a également fait avancer les travaux sur la proposition visant à mettre en place l'année européenne de la créativité et de l'innovation (voir ci-dessus).

Les discussions des ministres auront pour objectif de donner à la créativité et à l'innovation davantage de poids dans les politiques de l'Union européenne consacrées à l'éducation. Au cours des débats, les ministres seront invités à examiner tous les aspects du projet de conclusions du Conseil, à exprimer leurs points de vue sur le projet de décision relatif à l'année européenne de la créativité et de l'innovation ou à s'intéresser plus particulièrement à l'un ou l'autre des points figurant dans la liste de questions ci-dessous proposée par la présidence:

- Dans quelle mesure les ministres partagent-ils le point de vue exprimé lors de la conférence de Brdo (voir ci-dessus) selon lequel les écoles n'ont pas modifié leur structure en profondeur depuis l'éducation des masses entamée au XIXème siècle pour répondre aux besoins de la société industrielle, ce qui les oblige maintenant à opérer un changement radical pour être en mesure de promouvoir l'innovation et la créativité des jeunes, une de leurs principales missions dans les sociétés et économies de la connaissance de l'ère post-industrielle?
- Comment parvenir à résoudre le problème lié au fait que l'évolution nécessaire des mentalités chez les acteurs clés est un processus très lent alors que le besoin de changement ressenti est urgent?
- Dans quelle mesure partagez-vous l'idée selon laquelle les enfants naissent créatifs et avides d'apprendre et que la rigidité du milieu scolaire étouffe trop souvent leur curiosité naturelle, leur désir d'expériences et leur imagination?
- Quel type de mesures ou d'actions l'UE pourrait-elle entreprendre pour soutenir le développement des nouvelles approches en faveur du changement que les écoles des États membres se doivent d'adopter pour mieux promouvoir la créativité et l'innovation?
- L'ouverture au monde extérieur et la coopération via différents types de réseaux font partie des conditions auxquelles les écoles devront satisfaire pour parvenir à développer le potentiel de création et d'innovation des élèves. Comment les écoles peuvent-elles établir au mieux ce type de réseaux?
- Comment procéder pour améliorer la qualité de l'enseignement et faire en sorte que l'enseignement soit une profession qui jouisse de la considération de la société dans son ensemble?

Le libellé complet de ces questions et le projet de conclusions du Conseil figurent dans le document *9207/08*.

Pour davantage d'informations sur la conférence qui s'est tenue en Slovénie, veuillez consulter le site Internet de la présidence:

http://www.eu2008.si/en/Meetings_Calendar/Dates/April/0408_EYC_2_inovativnost.html?tkSuche =ajax&globalDatum=09.04.&multiDatum=10.04.&veranstaltungsart=&globalPolitikbereich=Education,%20Youth%20and%20Culture&visiblePath=/htdocs/en&

JEUNESSE

(Jeudi 22 mai 2008 à 15 heures)

Participation des jeunes moins favorisés

Le Conseil organisera un échange de vues *public* consacré à la participation des jeunes moins favorisés et adoptera une résolution sur ce sujet.

Les ministres seront invités à faire porter leur intervention sur les questions suivantes, suggérées par la présidence:

- Quelles sont les actions entreprises dans votre État membre pour encourager la participation des jeunes moins favorisés dans la société?
- Quelles politiques et mesures pourraient à l'avenir être élaborées pour accroître la participation des jeunes moins favorisés dans la société et leur intégration sociale au niveau national et européen?

La résolution a pour objectif de proposer que la participation des jeunes moins favorisés devienne l'un des thèmes centraux du cadre de coopération dans le domaine de la jeunesse après 2009.

Le projet de résolution met en avant le fait que la situation des jeunes, en particulier des jeunes hommes et femmes issus de milieux moins favorisés du point de vue de l'éducation, sur le plan socio-économique et géographique, ou des jeunes souffrant d'un handicap est un sujet de préoccupation dans beaucoup de pays européens. Il souligne également que leur participation active au marché de l'emploi, à l'éducation et à la vie sociale est essentielle pour la cohésion globale de la société. Les États membres sont notamment invités à considérer cette question comme hautement prioritaire lors de la mise en œuvre des objectifs de la stratégie de Lisbonne pour la croissance et l'emploi et du pacte européen pour la jeunesse et à élaborer des stratégies et des programmes pérennes afin de créer les conditions permettant la participation et l'intégration des jeunes moins favorisés dans la société.

Les questions suggérées par la présidence ainsi que le projet de résolution figurent dans le document <u>9133/08</u>.

Divers

- a) Diffusion par satellite de programmes antisémites
 - Information communiquée par la délégation belge
- b) Propositions de la Commission concernant le réexamen du cadre réglementaire de l'UE pour les réseaux et services de communications électroniques
 - Information de la présidence sur l'état d'avancement des travaux
- c) Communication de la Commission sur la **protection des consommateurs**, et en particulier des mineurs, **en ce qui concerne l'utilisation des jeux vidéo**
 - Présentation par la Commission
- d) Définition de la notion de livre eu égard à un taux réduit de TVA
 - Information communiquée par la délégation suédoise
- e) Proposition de décision établissant un programme d'action destiné à améliorer la **qualité de** l'enseignement supérieur et promouvoir la compréhension interculturelle par la coopération avec les pays tiers (**Erasmus Mundus**) (2009-2013)
 - Information de la présidence sur l'état d'avancement des travaux
- f) Proposition de règlement portant création d'une Fondation européenne pour la formation
 - Information de la présidence sur l'état d'avancement des travaux
- g) Proposition de recommandation établissant le système européen de crédits d'apprentissage pour l'enseignement et la formation professionnels
 - Présentation par la Commission
- h) Proposition de recommandation sur l'assurance de la qualité dans l'enseignement et la formation professionnels
 - Présentation par la Commission
- i) Séminaire international "**Etat comme régulateur des services d'éducation**", Bruxelles, le 23 Mai 2008

Présentation par la délégation belge

j) "Mosquito"

Information communiquée par la délégation belge

- 11 -